



Charlesbourg, le 22 avril 1998

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

COMMUNICATIONS AVEC LA DIRECTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

Il est convenu contractuellement que toutes les communications des Fournisseurs avec la Direction de la rénovation cadastrale (DRC) doivent se faire via le coordonnateur du Service de la gestion des contrats et des mandats de rénovation (SGCM) associé au contrat concerné.

En outre, les contrats de rénovation cadastrale prévoient que tout avis exigé en vertu de ces contrats doit être donné par écrit au représentant du Ministre, à savoir M. Pierre Tessier, chef du SGCM.

Cependant, pour les cas litigieux, le directeur de la rénovation cadastrale est appelé à statuer sur les orientations à donner aux litiges. Avec le départ de M. Christian Giroux et pour toute la vacance du poste de directeur de la rénovation cadastrale, les Fournisseurs sont avisés que toutes les discussions entourant les contrats de rénovation cadastrale et leur déroulement devront se faire avec M. Pierre Tessier.

Cet avis prend effet à compter de ce jour. Il ne se substitue cependant pas à l'avis 97-35.

(Avis 98-41)

